ATTESTATION d'AUTORISATION TACITE

La préfète des Yvelines atteste que :

Le 29 juin 2009 a été enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines, la demande présentée par la Sas Parimall Vélizy 2, dont le siège social est situé 2 place du Chancelier Adenauer 75016 Paris, représentée par la Sas Uni-Commerces, elle même représentée par son directeur général délégué, Monsieur Jean Marie Tritant, agissant en qualité de propriétaire, concernant l'extension du centre commercial Vélizy 2, par extension de 420 m² d'un magasin d'équipement de la personne à l'enseigne « Zara » en vue de porter sa surface de vente totale à 700 m². Ce projet se situe 2 avenue de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

En l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'autorisation sollicitée par le demandeur a été tacitement accordée le 29 août 2009.

Le texte de l'autorisation est affiché pendant un mois à la mairie de Vélizy-Villacoublay.

Un recours peut être exercé contre cette autorisation auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans les conditions prévues par les articles R. 752-45 et suivants du code de commerce.

La préfète